



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

AEX Crique Charles

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SOCIETE DE TERRASSEMENT SPECIALISE

Raison sociale

Extraction miniere

N° SIRET

91855803200010

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

DO NASCIMENTO MIGUEL

Prénom(s)

Charles

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
28. Exploitation minière, tous Dispositifs Dont Le Prelevement Est Supérieur Ou Egal A 30 M3 Par Heure Deau De Mer, 10. Canalisation et régularisation des cours d'eau., 47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols., b Autres Déboisements En Vue De La Reconversion Des Sols Portant Sur Une Surface Totale Meme Fra	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'exploitation d'un gisement aurifère alluvionnaire située dans le lit majeur de la crique Charles. L'exploitation de ce gisement se fera à l'aide de trois pelles excavatrices de 22 t, d'une unité de traitement gravimétrique (tremie de chargement + crible fixe + sluice) et de motopompes. L'exploitation d'un tel gisement aurifère induit la déforestation de l'ensemble de la surface exploitable (15,25 ha), la mise en andains de bois pour la réhabilitation, le décapage du mort-terrain (sterile), le stockage du mort-terrain pour la constitution des digues et retenues d'eau, l'excavation du gravier (+ matrice argilo-sableuse) et son débordage à la lance à eau sur un sluice équipé de moquettes 3M et de grille en métal déployé. Le gravier lave sera rejeté dans un bassin de decantation. L'exploitation se fera sur la base d'une alternance : Exploitation / Réhabilitation / Revégétalisation. Les bassins de decantation qui n'interviennent plus dans le processus de decantation (circuit fermé) et qui contiendront une eau decantée seront vidanges pour être comblés (redispotion des couches dans l'ordre initial), nivelés, puis leurs surfaces seront regalées (disposition de la terre végétale et des andains pour revitaliser le mort-terrain) et enfin revegetalisées de manière assistée (bouturage et ensemencement d'espèces locales).

4.2 Objectifs du projet

L'exploitation de ce gisement aurifère secondaire de 13,65 ha a pour objectif d'extraire l'or contenu dans les alluvions pour le vendre à un comptoir d'or agréé. L'exploitation du gisement a pour objectif de développer une activité économiquement rentable et de permettre à la SAS STS de s'inscrire dans une dynamique d'acquisition de titres miniers et de pérennisation à court-moyen terme dans la région.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La base existe déjà dans les environs immédiats au niveau de l'AEX n°25/2022. Elle est détenue par la société UMSP SAS qui mettra à disposition l'ensemble de ses infrastructures. Elle a été aménagée pour correspondre à toutes les exigences en termes d'équipements (sécurité, bacs de rétention,...) et de qualité de vie (agencement des bâtiments, logements des salariés, moyens de communication...). Tous les équipements composant l'unité de production et les engins lourds seront acheminés sur place, ils seront simplement déplacés en utilisant le réseau de layons existants. La crique Charles est un affluent de la crique Petit Kaminare dont le gisement aurifère alluvionnaire a été exploité de 2022 à 2025 par la SAS UMSP, sans incident sur les masses d'eau. La remise en état du site est en cours de finalisation et la revegetalisation assistée y est pratiquée sur plus de 60% de la surface impactée. Les travaux d'exploitation de l'AEX "Crique Charles" consisteront en l'aménagement de la zone d'exploitation. Cela induira le déboisement de la zone d'activité d'environ 17,39 ha, le creusement de canaux de dérivation (dont le linéaire total sera d'environ 2330m), l'aménagement d'une chaîne de bassins de decantation et l'ouverture de 37 chantiers d'extraction.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le procédé utilisé fera intervenir trois pelles excavatrices montées sur chenilles, un système de récupération gravimétrique et deux motopompes. L'équipe de travail sera composée d'environ 10 personnes. Le développement du projet se fera en deux phases de travaux qui engloberont, au début des opérations, 2 bassins de decantation seront aménagés à sec pour capter et recycler les premières eaux de lavages. Puis durant sa phase de développement, la decantation des eaux de lavage destinées à être recyclées se fera sur la base d'au moins 4 bassins de decantation. Les bassins n'intervenant plus dans le processus de decantation seront comblés, puis nivelés et régales en surface à partir des matières organiques et andains stockés en bordure de la zone de travaux et enfin revegetalisés. Les chantiers auront une superficie moyenne d'environ 2500 m², les bassins de decantation auront la même surface. L'exploitation du minerai passe par les étapes décrites ci-après : le recouvrement argileux stérile est décapé à la pelle excavatrice sur chenilles et stocké à proximité. L'extraction du gravier se fait au moyen de la pelle excavatrice sous forme de bandes (environ 10 à 12m de largeur) parallèles à l'allongement du flat. Le minerai est foisonné près du sluice ou une pelle mécanique fixe et charge le gravier sur la tremie de chargement. Le minerai est ensuite lavé par les lances à eau puis la pulpe formée est criblée et récupérée sur le sluice. Le rejet de sluice (argiles) se dépose ensuite dans les bassins de decantation en circuit d'eau fermée. L'or récupéré sur le sluice est ensuite pré-concentré au carbet laboratoire et ensuite acheminé à Cayenne pour être Le développement du projet se fera sur la base d'une progression en alternance entre les

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Note DEAL du mois d'avril 2015 : L'AEX vaut autorisation, conformément aux dispositions prévues par le livre II du code de l'environnement, au titre des rubriques 1.2.1.0 - 3.1.2.0 - 3.1.40. - 3.2.3.0 et déclaration au titre de la rubrique 3.2.4.0.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Polygone de forme libre	(24,9, ha)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Roura
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Au niveau du point de démarrage des travaux, un prélèvement d'eau d'environ 3000 m3 sera pratique dans le lit mineur de la crique pour constituer un stock permettant d'engager et de poursuivre les travaux en circuit ferme pendant toute la durée de développement du projet.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Le projet aura une incidence sur les masses d'eau souterraines en rapport avec la couche de gravier composant le sous-sol du flat de la crique impactée par le projet. La surface en rapport avec les modifications prévisibles sera d'environ 13,65 ha. La rehabilitation de la zone exploitée par comblement du canal de dérivation et des bassins en respectant la stratification originale du
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	or libre (kg)

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet est situe a plus de 500 m de la tete de la crique. L'impact du projet sur le milieu terrestre sera en rapport avec la surface deboisee (17,39 ha). L'impact du projet sur le milieu aquatique sera en rapport avec le canal de derivation qui sera creuse sur un lineaire de 2330 m de long. Le projet n'aura pas d'incidence sur la continuite ecologique.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet engendrera la consommation d'espace forestier sur la base de 17,39 ha.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Les déplacements seront du fait des engins qui opereront dans les zones de travaux en rapport avec le chantier d'exploitation et ses abords, avec egalement les zones de rehabilitation rattachees au comblement des bassins de decantation et au nivellement du terrain des zones exploitees. Les besoins logistiques et en carburant necessiteront un ravitaillement quotidien par voie terrestre.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le bruit sera genere par les engins de chantier et la motopompe. Le quad sera egalement generateur de bruit.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Les engins en mouvement genereront des vibrations en surface du sol sur quelques metres dans un faible rayon d'action. Le projet dans son ensemble induira des vibrations de faibles intensites
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les rejets dans l'air seront du fait des gaz d'echappement de l'ensemble des machines en activite sur le site (pelles excavatrices, moteurs fixes, quad...). L'emission de gaz d'echappement repondront aux normes CE.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Eau decantee (m3)
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Crique Charles

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les effluents seront en rapport avec les boues generees par le traitement du minerai. A aucun moment, dans le process, les boues seront en contact avec le milieu environnement. Elles seront deversees dans des bassins de decantation et contenues sans debordement. Les eaux superficielles du process seront reutilisees en circuit ferme pour poursuivre les activites de lavage/debourbage.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet generera la production de DIB (Dechets Industrielles Banals) de types plastiques (emballage) et de DIS (Dechets Industriels Speciaux) de types huiles, batteries, filtres...
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Ce projet sera distant d'environ 170m de l'AEX n°25/2022 detenue par la meme societe UMPS SAS ce qui maintiendra un couloir ecologique naturel. La SAS UMSP a developpe son premier projet minier en trois phases et sans incident sur les masses d'eau. Le projet minier AEX n°25/2022 est actuellement en cours de finalisation en termes de rehabilitation et de revegetalisation assistee. Du fait, de la distance entre les deux projets, le caractere independant entre les societes et les delais en lien avec la realisation et l'instruction d'un dossier d'AEX (1 an), il y a lieu de considerer que l'ensemble des surfaces de l'AEX n°25/2022 seront stabilisees. Il n'y aura donc pas d'effets cumules entre les incidences du projet AEX "Charles" et celui existant.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

L'AEX se situe en zone 3 du SDOM, dans un espace où la prospection et l'exploitation minière sont autorisées. Sur cette base réglementaire, la zone d'étude fera l'objet d'une étude environnementale en rapport avec la réalisation d'une notice d'impact. Le projet sera en adéquation avec l'Orientations Fondamentales OF 3 du SDAGE 2022-2027, Orientation 3.1 "Limiter l'impact des activités minières sur les masses d'eau", sur la base du respect des Dispositions 3.1.1 à 3.1.6.. La superficie de la zone impactée (déforestée) sera de l'ordre 17,39 ha. La limite amont se trouvera à plus de 500m en aval de la tête du sous bassin concerné, donc il ne l'affectera pas.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet a été adapté au contexte environnemental local. Sa durée sera de trois ans. La surface totale impactée (de l'ordre de 17,39 ha) est relativement faible, cela n'induit pas d'impact paysager majeur. Un couloir écologique de 170m sera préservé en aval de l'AEX. Les travaux d'exploitation seront impérativement réalisés en circuit fermé (gestion de l'eau - pas de pompage en saison d'étiage). L'ouverture d'un chantier sera obligatoirement conditionnée par la mise en relation avec une chaîne de bassins de décantation aux dimensions adaptées. Tous les bassins de décantation inopérants dans le processus de décantation seront comblés et nivelés. Le réglage des surfaces et la revegetalisation seront fait au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Les canaux de dérivation seront creusés par tronçons afin de limiter la dispersion de fines d'argiles lors de la mise en eau. Faune : chasse et pêche interdite dans les limites de l'AEX Flore : Au titre de mesure de réduction de l'impact, la société s'engagera à revegetaliser de manière assistée plus de 50 % de la surface impactée afin de favoriser la mise en place d'une couverture végétale qui permettra à très court terme de réduire d'éventuels impacts résiduels en rapport avec l'érosion du sol. Les déchets de type DIB et DIS seront régulièrement évacués du site vers une décharge ou un centre agréé en fonction de leurs natures. Toutes les opérations feront l'objet d'un suivi technique régulier par un bureau d'étude indépendant qui contrôlera le projet pendant toute ses phases de développement. Tous les points seront détaillés dans la notice d'impact de la demande d'AEX en adéquation avec les prescriptions réglementaires inhérentes aux projets d'exploitation alluvionnaire.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet se trouve en zone 3 du SDOM. Dans le cadre de l'élaboration de ce projet une notice d'impact sera présentée. La zone d'exploitation a été clairement délimitée sur la base de travaux d'études. Seule, la partie minéralisée fera l'objet de travaux d'exploitation, limitant ainsi au maximum, dans l'espace, les incidences du projet sur le milieu. La société s'engagera à revegetaliser de manière assistée plus de 50 % de la surface impactée par le projet. Le sous-bassin versant déjà impacté par l'activité minière mais sans risque de cumul. Cette nouvelle AEX n'est pas contigue à l'AEX n°25/2022. La société STS SAS n'a pas de lien avec la société UMSP SAS. La notice d'impact de la demande d'AEX détaillera toutes les mesures ERC qui seront mises en œuvre. Sur la base de tous les éléments de description fournis, il apparaît que

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)